

HONORAIRES MAXIMUM D'AGENCE

HONORAIRES TRANSACTIONS

à la charge du vendeur ou acquéreur*

De 0 à 50 000 €	Forfait de 4800 € TTC du prix de vente
De 50 000 € à 100 000 €	Forfait de 6000 € TTC du prix de vente
De 100 000 € à 150 000 €	10 % TTC du prix de vente
De 150 000 € à 200 000 €	8 % TTC du prix de vente
De 200 000 € à 400 000 €	6 % TTC du prix de vente
Plus de 400 000 €.....	5 % TTC du prix de vente
Mandat de recherche.....	7% TTC du prix de vente

* Dans le cas d'un mandat à charge acquéreur, le pourcentage sera net vendeur.

HONORAIRES LOCATIONS ANNUELLES – Plafond selon Loi ALUR

Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 applicable à partir du 27/08/2023
pour les biens situés en « zone tendue » et en « zone tendue et touristique »

Baux soumis à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

A la charge du locataire : Honoraires TTC au taux actuel de la TVA 20 %

Pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail : 10 €/ m² de surface habitable
+ 3 € / m² de surface habitable pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée

A la charge du Propriétaire : Honoraires TTC au taux actuel de la TVA 20 %

Pour la négociation et l'entremise, la visite, la constitution du dossier du locataire, la rédaction
du bail : 10 €/ m² de surface habitable
+ 3 € / m² de surface habitable pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée

Pour les biens situés en « zone non tendue »

A la charge du locataire : Honoraires TTC au taux actuel de la TVA 20 %

Pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail : 8 €/ m² de surface habitable
+ 3 € / m² de surface habitable pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée

A la charge du Propriétaire : Honoraires TTC au taux actuel de la TVA 20 %

Pour la négociation et l'entremise, la visite, la constitution du dossier du locataire, la rédaction
du bail : 8 €/ m² de surface habitable
+ 3 € / m² de surface habitable pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Gestion : 7 % TTC du loyer charges comprises

Assurance loyers impayés et détériorations immobilières : 2,50 % TTC du loyer charges comprises

HONORAIRES BAIL COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

Pour tout bail commercial ou professionnel : 15 % du loyer annuel TTC
partagés par moitié entre propriétaire et locataire

HONORAIRES BAIL DE DROIT COMMUN

Deux mois de loyer charges comprises à la charge du locataire

HONORAIRES LOCATIONS SAISONNIERES

GESTION 15 % TTC à charge propriétaire
LOCATION 15 % du loyer TTC à charge locataire